

# RÈGLES DE CIVISME

## Respect de la tranquillité et de la qualité de vie

### BRUIT

#### Animaux

Les propriétaires doivent éviter les nuisances sonores des animaux, notamment les aboiements répétés des chiens.

#### Travaux bruyants (jardinage, bricolage)

Horaires autorisés :

- Jours ouvrables : 8h30 - 12h00 et 14h30 - 19h30
- Samedis : 9h00 - 12h00 et 15h00 - 19h00
- Dimanches et jours fériés : 10h00 - 12h00



L'arrêté municipal est à consulter sur le site de la mairie  
Amende possible : 135€ pour le bruit de jour comme de nuit

### BRÛLAGE DES DÉCHETS



Interdiction totale de brûlage à l'air libre des déchets verts

Amende possible : 450 €

Privilégiez le compostage ou la végétrie

### DÉJECTIONS ANIMALES ET DÉCHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE



#### Ramassez les déjections de votre chien

Amende possible : 135 € (amende de 4e classe)



Interdiction de dépôt sauvage d'ordures et de déchets verts

### ANIMAUX ERRANTS



Les animaux domestiques doivent être identifiés

Chiens errants ou déambulant sans surveillance : mise en fourrière par la police municipale avec une tarification forfaitaire

### ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET HAIES

Élagage obligatoire des haies et des arbres longeant ou surplombant les trottoirs et l'espace public, pour éviter gêne et/ou danger

Si ce n'est pas fait :

- Risques sécuritaires (dégâts : aux toitures, fils électriques ou clôture / chutes de branches)
- Risques matériels (danger pour les piétons / risque d'incendie / moins de visibilité)
- Risques juridiques (responsabilité en cas de dommages / non-respect article 673 Code Civil / sanctions locales)



Dégagez les trottoirs en cas de neige ou verglas

### STATIONNEMENT



#### Zones bleues

Durée variable suivant les zones

Amende possible : 35 €

#### Stationnement gênant

Interdit aux intersections, virages, sommets de côte, passages à niveau, trottoirs

Amende possible : 135€, suspension du permis possible (amende de 4e classe)

Besoin d'aide ?

Contactez la mairie ou la police municipale : 02.38.46.69.65

